

1 JUIN 2025

Avis relatif aux conditions de remise en état du Terrain lors de l'arrêt définitif du Parc Éolien

Je soussigné, Monsieur Serge MANGIN, Maire de la commune de Liez 02, émet un avis sur les conditions de remise en état prévues par TotalEnergies Renouvelables France pour le Parc Éolien de Liez et Remigny, reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 et reprises par l'article R 515-106 du Code de l'environnement « *relatif à la remise en état et à la construction des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ».

Les opérations de remise en état permettront au Terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir, l'exploitation agricole.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- **Le démantèlement** des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- **L'excavation de la totalité des fondations** jusqu'à la base de leur semelle. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- **La remise en état du site** avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de la société exploitant le Parc Éolien.

Fait le 6 juin 2025

A

Liez

